

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

PRÉSENTATION

L'école municipale de musique de Notre-Dame de Bondeville est un établissement public dont la mission principale consiste à former des élèves aux différentes pratiques artistiques individuelles et collectives.

Outre ses obligations en tant qu'établissement spécialisé de l'enseignement artistique de la musique (cf « *chartre de l'enseignement artistique concernant les missions de service public des établissements d'enseignements en musique, ministère de la culture 2001* »), elle oriente et définit ses projets artistiques en harmonie avec la politique culturelle de la ville.

Ce lieu d'apprentissage, de rencontres et d'échanges accueille un public très diversifié. Il permet de créer des liens et des partenariats avec les différentes structures de la ville, des établissements d'enseignement artistique et/ou structures artistiques des communes voisines, fédérant des projets musicaux visant à enrichir la vie culturelle du territoire et au-delà.

Outre ses missions d'enseignements artistiques, l'école municipale de musique organise pédagogiquement et administrativement les activités musicales périscolaires mises en place dans les écoles primaires et maternelles de la ville et sur le temps scolaire dans le cadre des Orchestres à l'école et des interventions musicales avec un musicien intervenant.

LES INSTANCES DE DIRECTION- LE CORPS PROFESSORAL

1. La municipalité

- a. L'école de musique est un service municipal placé sous la responsabilité et l'autorité du Maire
- b. Le conseil municipal adopte par ses délibérations le budget et l'organisation de l'école de musique.

2. Le directeur : missions et responsabilités

- a. Le directeur est nommé par le Maire.
- b. Le directeur est chargé, sous le contrôle du Maire, de veiller au bon fonctionnement de l'école de musique et de mettre en application le présent règlement.
- c. Il est *le responsable pédagogique et administratif de la structure*, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et les différents partenaires extérieurs.

3. Les professeurs

Ils sont nommés par le Maire sur proposition du directeur.

4. Les élèves

- a. Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours qui leurs sont dispensés.
- b. Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du professeur concerné ou de la direction. En cas d'absences répétées et injustifiées, les familles en seront averties. Des sanctions peuvent être envisagées.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- c. Avant et après les cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.
- d. Les élèves sont tenus de participer aux manifestations artistiques organisées par l'école de musique (concerts, auditions, animations, ...). Elles sont formatrices et font partie intégrante de leur cursus.
- e. Les élèves s'engagent à travailler régulièrement afin de poursuivre et assurer leur progression.
- f. L'inscription à l'école Municipale de Musique implique un engagement de l'élève dans sa participation régulière et assidue aux pratiques collectives.
- g. Les examens de formation musicale et d'instrument sont obligatoires pour les élèves intégrés dans le cursus des cycles.
- h. Il est attendu de la part des élèves un comportement respectueux envers l'ensemble du personnel, des locaux, instruments et matériels mis à leur disposition.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- a. La période d'activité de l'école de musique suit strictement le calendrier scolaire. Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires. (sauf exceptionnellement en cas de report des cours).
En cas de crise sanitaire, obligeant l'autorité territoriale à fermer l'établissement au public, l'enseignement à distance sera l'outil relais pour faire face à l'absence de cours en présentiel à l'école de musique (cours en Visio/envois de vidéo/fichiers audio/téléphone).
- b. La priorité est donnée aux élèves domiciliés sur la commune de Notre Dame de Bondeville.
- c. Les préinscriptions des élèves intégrés au cursus s'effectuent en fin d'année scolaire (première quinzaine de juin) pour la rentrée suivante. Les élèves non réinscrits sont considérés comme démissionnaires : leur place n'étant plus réservée, ils devront s'inscrire lors de la période d'inscription des nouveaux élèves. Il n'y a pas de reconduction systématique des inscriptions d'une année scolaire sur l'autre. Les nouvelles inscriptions sont en priorité dévolues aux enfants âgés de 7 à 10 ans puis aux adultes de la commune. Elles ont lieu entre juin et septembre, après les réinscriptions des anciens élèves, dans la limite des places disponibles. La réinscription des adultes hors cursus est possible pour les pratiques collectives. Mais la réinscription dans un cours instrumental ne pourra s'effectuer qu'après les nouvelles inscriptions et en fonction des places disponibles. Les élèves et parents d'élèves seront informés des modalités d'inscriptions et de préinscriptions par courrier, par voie d'affichage dans l'école et via le site internet de la ville. Chaque élève musicien est inscrit pour la pratique d'un seul instrument. En cas de places disponibles à l'issue de la période d'inscription, un élève peut pratiquer un deuxième instrument pour l'année en cours. Cette seconde discipline n'est pas automatiquement reconductible d'année en année.
- d. Les tarifs des cotisations de l'école de musique sont arrêtés par décision du Maire.
- e. Le tarif des cotisations de l'école de musique est annuel, avec possibilité de régler en une ou trois fois. Les délais de paiement sont communiqués par la direction de l'école de musique sur la fiche de renseignements complémentaires distribuée aux élèves et parents d'élèves lors des préinscriptions et inscriptions de juin et de septembre. Une facture sera envoyée à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (fournir un justificatif de domicile) et selon le mode de règlement choisi par l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La facture est à régler directement à la perception. Les chèques postaux ou bancaires doivent être libellés à l'ordre du trésor public. Toute année commencée est due, sauf cas de force majeure (présentation d'un certificat médical pour inaptitude à la poursuite d'une pratique instrumentale, document justifiant un déménagement hors de la commune en cours d'année). En cas de désistement de l'élève, une fois son inscription administrative et pédagogique effectuée, le responsable légal de l'élève est tenu d'en informer la direction par écrit (mail ou courrier).

Le tarif des activités périscolaires est annuel ou trimestriel. Il est arrêté par décision du Maire chaque année.

L'école de musique organise la mise en place de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et assure le suivi des paiements de cette activité au même titre que pour le règlement des autres cotisations de l'école de musique. Toute désinscription après le 15 octobre ne sera plus possible sans justificatif écrit sauf cas de force majeure.

- f. La ville dispose d'un parc instrumental mis en location, selon les disponibilités, aux usagers de l'école de musique. Le tarif de cette location est fixé par décision du maire et donne lieu à facturation (possibilité également de régler en une ou trois fois). Avant tout retrait d'instrument de musique, le loueur devra souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant l'instrument de tout risque qu'il joindra obligatoirement au contrat de prêt. L'instrument devra être entretenu et rendu dans son état d'origine (mentionné dans le contrat). Toute dégradation, perte ou vol de l'instrument est à la charge des parents ou responsables légaux de l'enfant. L'entretien usuel est également à la charge des parents ou responsables légaux de l'élève.
- g. Le matériel pédagogique (partitions, métronome, cahier de musique, cordes, anches,...) est à la charge des familles.
- h. Les personnes étrangères à l'établissement ne sont pas admises dans les salles de classes sauf avec l'autorisation du personnel enseignant et de la direction.
- i. Il est vivement recommandé aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour l'année scolaire complète. Dans le cas où ils seraient responsables d'un incident ou accident au sein de l'établissement, les frais encourus seraient à leur charge.
- j. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- k. Le silence et l'ordre doivent être respectés dans les couloirs afin de ne pas gêner les autres élèves.
- l. Il est formellement interdit de courir ou de se bousculer dans les couloirs et escaliers.
- m. L'usage des toilettes implique le respect de la propreté de l'endroit.

Toute inscription (cours instrumental ou dans une pratique collective, à l'activité musicale périscolaire Éveil musical) à l'école municipale de musique implique d'en prendre connaissance et de s'engager à le respecter.

Fait à Notre Dame de Bondeville, le 21 octobre 2020



Madame le Maire,

Myriam Mulot
Myriam MULOT

